

Convention de partenariat avec l'Académie du climat

Délibération 2021-056

Exposé

L'Académie du climat est l'une des réponses que la Ville de Paris, qui s'est déclarée en urgence climatique, a souhaité apporter à l'appel de la jeunesse exhortant les acteurs publics à prendre des mesures en faveur du climat et de la transition écologique.

L'Académie du Climat ouvrira au public en septembre 2021 dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4^{ème}. Elle sera un lieu d'intelligence collective et d'action gratuit dédié prioritairement aux jeunes de 9 à 25 ans. En s'appuyant sur les pédagogies nouvelles, elle vise à leur donner les moyens de comprendre, d'expérimenter et de se mobiliser sur les défis climatiques.

À moyen terme, l'Académie proposera également de la formation continue pour les jeunes, les adultes, les agents de la Ville et tous les Parisien.ne.s qui le souhaitent. Les jeunes pourront ainsi valoriser l'enseignement qu'ils auront suivi au sein de l'Académie du Climat à travers un système de certification permettant d'enrichir leur formation et de diversifier leurs possibilités d'insertion sur le marché du travail, et enfin de promouvoir les filières professionnelles d'avenir.

Ces actions s'appuieront sur des partenariats avec des acteurs du monde associatif, économique et scientifique intervenant à Paris, dans la Métropole du Grand Paris, mais aussi au plan national et international. Ces acteurs ont en commun d'avoir développé une expertise technique et des dispositifs pédagogiques qui s'inscrivent dans les domaines d'activité de l'Académie du Climat et renforcent la diffusion et la répliquabilité des dispositifs proposés.

Les statuts d'Eau de Paris lui confient en particulier une mission « *d'information des usagers du service de l'eau et leur sensibilisation à une consommation raisonnée de la ressource* ». Pour ce faire, Eau de Paris mène des actions de sensibilisation et d'information du public aux enjeux liés à l'eau. Au Pavillon de l'eau, lieu dédié à l'accueil des publics scolaires et du grand public, et « hors les murs », lors d'évènements publics ou dans les classes des écoles parisiennes et sur ses territoires d'implantation. Ces actions s'adressent aux publics scolaires, parascolaires et au grand public.

L'Académie du Climat et Eau de Paris partagent le constat de l'importance de sensibiliser les jeunes et le grand public aux enjeux de développement durable, en particulier à la préservation de la ressource en eau et la consommation responsable de ce bien essentiel. Les deux structures partagent également l'enjeu d'information et de promotion de l'eau du robinet auprès de l'ensemble des publics.

C'est dans ce cadre que les deux structures ont souhaité se rapprocher afin de conclure une convention de partenariat. Elle se traduit, pour Eau de Paris, par l'affectation de ressources humaines et matérielles dans une limite de 20 jours.homme par an afin de contribuer à la sensibilisation du public aux enjeux de préservation des ressources en eau au sein de l'académie du climat et dans le cadre de partenariats « hors les murs ». Elle permet à la régie d'inscrire les actions de sensibilisation qu'elle porte dans un cadre plus global d'information et d'éducation aux enjeux de la transition écologique.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention avec la ville de Paris relative au partenariat avec l'Académie du climat.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la ville de Paris relative à l'Académie du climat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **25 juin 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.